

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/286/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de l'Ecole de Musique d'organiser une déambulation musicale par le groupe Batucada, dans le cadre de la Fête de la Musique le Samedi 21 juin 2025.

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : **Le Samedi 21 juin 2025 entre 11h00 et 12h00**

L'Ecole de Musique est autorisée à organiser une déambulation musicale par le groupe Batucada dans le cadre de la Fête de la Musique à Eu.

- Départ de la rue Jean Bouin (au niveau du Stade Henri Franchet)
- Rue Léo Lagrange
- Rue Adolphe Galy
- Avenue de la Gare
- Rue Alphonse et Marcel Deparis
- Le Centre Hospitalier
- Rue de Clèves
- Rue Abbé Legris
- Passage sous l'Hôtel Dieu
- Rue de l'Abbaye
- Place Guillaume Le Conquérant.

Article 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

.../...



Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix juin deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER

Le Maire de la Ville d'Eu

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

